



CONTRAT DE PENSION
A PARTIR DU

Entre les soussignés :

Mme Sylvie Secchiutti, responsable du Black Beauty Club

Et

M....., propriétaire/gardien du
cheval/poney.....mis en pension aux
Black Beauty Club ce jour.

Adresse

Tél domicile

Tél portable.....

Tél professionnel

Les contractants sont d'accord sur les points suivants :

1/ NOURRITURE

Elle est à base de foin (matin et soir) et de granulés (matin, midi et soir). La quantité sera ajustée en fonction de l'activité de chaque cheval/poney par le responsable du club ou ses préposés.

2/ BREUVAGE

Eau potable par abreuvoir automatique.

3/ ENTRETIEN DU BOX

Les boxes sont curés toutes les semaines et repaillés en fonction des besoins de chaque cheval/poney.

4/ PRIX DE LA PENSION

La pension s'entend travail compris à savoir : 3 leçons (collectives selon planning au club, sur rendez vous à l'écurie de propriétaire) hebdomadaires avec un enseignant du club et la sortie du cheval les jours où le propriétaire ou le cavalier du cheval/poney ne peut pas venir.

Toute leçon ou séance de travail supplémentaire sera facturée selon les tarifs en vigueur.

En aucun cas il ne pourra y avoir de réduction de ce forfait (ni immobilisation du cheval pour cause de maladie ou blessure, ni absence temporaire du cheval etc...)

A. Pension poney écurie extérieure : 350€ TTC

B. Pension poney écuries barns : 380€ TTC

C. Pension cheval écurie extérieure : 400€ TTC

D. Pension cheval écurie barns sans travail : 450€ TTC

E. Pension cheval écurie barns avec travail : 480€ TTC

F. Pension valorisation poney : 380€ TTC

5/ UTILISATION DES INSTALLATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR

L'utilisation des installations par le propriétaire est autorisée :

- En dehors des heures de reprise pour les pensionnaires du club
- En cours, pendant les heures de reprises ou en cours particulier sous l'autorité de l'enseignant
- Le propriétaire s'engage à respecter les installations, à ne pas se servir des carrières, du rond si les terrains sont détrempés et des manèges s'ils ne sont pas arrosés.
- Chaque propriétaire est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval sur les aires bétonnées ainsi qu'au coin douche.
- Lorsque le propriétaire quitte l'enceinte du club il doit respecter les champs des tiers suivant le code civil et rural.
- Tout propriétaire désireux de mettre son cheval au paddock doit préalablement en faire la demande à un responsable et assurer la surveillance et la rentrée de son cheval.
- Il n'est permis à aucun propriétaire de donner un ordre de travail au personnel
- Sauf sous l'autorité de l'enseignant, tout propriétaire est responsable des dégâts que lui ou son cheval/poney aura occasionnés, que ce soit aux installations ou au matériel.
- Un casier ou un emplacement est mis à la disposition du propriétaire gratuitement. Il devra être entretenu par celui-ci. Toute disparition dans ces casiers ou emplacements est uniquement sous la responsabilité du propriétaire du cheval.
- **Les propriétaires sont tenus de curer les pieds de leur cheval avant chaque sortie du box**
- **Les propriétaires sont tenus de ramasser leurs crottins**
- **Le port de la bombe est obligatoire**

Tout manquement à ces règles entraînera la rupture du contrat de pension sans préavis si la responsable Mme Secchiutti, représentante légal du Black Beauty Club le juge utile et nécessaire pour la bonne marche du centre.

6/ AUTORISATION DE MONTE

Le cheval/poneyest monté uniquement par les personnes suivantes, hors personnel du centre équestre :

.....
.....

7/ FERRURE

Les frais de ferrure sont à la charge du propriétaire

8/ VETERINAIRE

Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire.

Chaque cheval/poney entrant au club doit être à jour des vaccins obligatoires.

Si ce n'est déjà fait, le cheval/poney devra être vacciné et vermifugé dans les 10 jours suivant son entrée au club.

9/ ABSENCES DU CHEVAL/PONEY

Toute absence supérieure à 8 jours du cheval/poney devra être signalée préalablement par courrier à Mme Secchiutti Sylvie

Dans ce cas le propriétaire s'engage à payer un défraiement de la réservation de son box calculé en fonction de la durée de son absence.

Pour exemple, si le cheval est absent un mois, il en coûtera à son propriétaire 50 % de la pension normale.

10/ CONVENTION SPECIALE

A la demande du propriétaire, le « gardien » accepte d'accueillir en pension le cheval/poney décrit ci-dessus.

Dans le cadre de cet accueil, le propriétaire renonce expressément à rechercher la responsabilité du gardien et/ou de ses préposés pour tous dommages subis par le cheval/poney et/ou ses produits nés ou à naître, sauf faute lourde du gardien démontrée par le propriétaire.

Le propriétaire renonce également expressément à recourir contre l'assureur de responsabilité du gardien et reconnaît avoir connaissance des conséquences de cette renonciation.

Le propriétaire déclare enfin avoir connaissance et accepter qu'en toutes hypothèses, si la responsabilité du gardien était éventuellement reconnue, elle serait limitée à 6 000 €.

Pour tous les autres cas, le propriétaire reconnaît qu'il lui appartient d'assurer son cheval/poney en responsabilité civile et s'il le souhaite en mortalité et/ou invalidité auprès de son assureur.

11/ PAIEMENT DE LA PENSION

La pension est payable début de mois, avant le 8.

12/ PREAVIS

Tout propriétaire qui désire retirer son cheval/poney doit respecter un préavis de 1 mois concrétisé par lettre recommandée avec AR adressée aux écuries Black Beauty Club. S'il désire retirer son cheval avant la date prévue par le préavis, il lui suffira simplement de s'acquitter de la somme correspondante aux jours de pension non effectués.

Dans le cas où les écuries Black Beauty Club ne désirerait plus garder ce cheval en pension, elle devra le signaler au propriétaire par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 15 jours.

13/ PIECES A FOURNIR

- Livret signalétique
- Carnet de vaccination
- Attestation d'assurance
- Décharge de responsabilité
- Décharge pour le transport de l'équidé
- Autorisation de monte non encadrée pour les cavaliers mineurs signée par le tuteur légal de l'enfant

Fait à PORTERON le.....En deux exemplaires dont un remis au propriétaire pour une pension de type

- A
- B OPTION COPEAUX OUI
- C NON
- D
- E
- F

Faire précédé la mention *lu et approuvé*

Le propriétaire, responsable ou gardien

La Gérante du BBCP